

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ÉCUILLE

DÉLIBÉRATION N° 2025-29

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-29****URBANISME****SCOT - REVISION DU****SCHEMA DE****COHERENCE****TERRITORIALE LOIRE****ANGERS (SCOT)****AVIS DE LA COMMUNE**

Séance du 14 MAI 2025

**Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 7**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

**Membres présents :**

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

**Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :**

Monsieur Eric SINTES absent,

Monsieur David BARAIZE absent,

Madame Virginie MARZIN absente,

Madame Sylvie DOUBLE absente,

Madame Cécile GUILBERT absente,

**Secrétaire de séance :** Madame Ophélie COSTA,**Objet : Urbanisme - SCoT - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers (SCoT) – Avis de la commune**

Le Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) est le syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui regroupe la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe. Le SCoT est en révision et le PMLA a arrêté le projet de SCoT le 4 novembre 2024. Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont font partie les intercommunalités et communes du PMLA.

**1. La prescription de révision du SCoT Loire Angers**

Il a résulté de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la diminution de 31 à 9 du nombre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'échelle du Maine-et-Loire. Cette profonde évolution du paysage institutionnel départemental a impacté les périmètres de SCoT. Le Pôle métropolitain Loire Angers a ainsi vu son périmètre évoluer en 2017. Il couvre aujourd'hui une surface de plus de 1 700 km<sup>2</sup> pour une population de près de 400 000 habitants et plus de 160 000 emplois. Les collectivités membres du Pôle métropolitain dépendaient jusqu'au 31 décembre 2016 de quatre SCoT

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-29****URBANISME****SCOT - REVISION DU****SCHEMA DE****COHERENCE****TERRITORIALE LOIRE****ANGERS (SCOT)****AVIS DE LA COMMUNE**

différents, tous intégrant les nouvelles thématiques impulsées par le « Grenelle de l'environnement » (2009-2010) :

- Loire Angers – approuvé le 9 décembre 2016 ;
- Loire en Layon – approuvé le 29 juin 2015 ;
- Vallées d'Anjou – approuvé le 19 avril 2016 ;
- Grand Saumurois – approuvé le 23 mars 2017.

Selon les termes du code de l'urbanisme, les SCoT Loire Angers et Loire en Layon ont continué de s'appliquer puisque leurs territoires ont été entièrement intégrés au Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA). En revanche, les SCoT dont l'intégralité du territoire n'aurait pas rejoint le Pôle métropolitain ne s'appliquent plus sur les parties ayant intégré le Pôle. Les territoires des ex-communautés de communes Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, ainsi que des communes déléguées de Chemellier et Coutures sont donc en « zones blanches », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe de constructibilité limitée est en vigueur.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un SCoT unique valant révision des deux SCoT opposables sur le territoire du PMLA. La délibération du 29 janvier 2018 a fixé les objectifs de révision suivants :

- doter le territoire du PMLA d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au PMLA ;
- de façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux en matière d'air, d'énergie, et de climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;
- approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :
  - o l'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre ;
  - o la satisfaction durable des besoins du territoire (notamment en matière de logements, d'emplois et de services) ;
  - o l'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La loi dite « Elan » (portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-29****URBANISME****SCOT - REVISION DU****SCHEMA DE****COHERENCE****TERRITORIALE LOIRE****ANGERS (SCOT)****AVIS DE LA COMMUNE**

opter pour ce contenu modernisé. La loi dite « climat et résilience » (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) du 22 août 2021 a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de « zéro artificialisation nette » à 2050.

**2. Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT**

Le SCoT comprend les trois séries d'éléments suivants.

Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols (le PAS fixe notamment un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix ans), notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-29****URBANISME****SCOT - REVISION DU****SCHEMA DE****COHERENCE****TERRITORIALE LOIRE****ANGERS (SCOT)****AVIS DE LA COMMUNE**

Le SCoT comprend enfin des annexes qui ont pour objectif de présenter :

- le diagnostic du territoire ;
- l'évaluation environnementale ;
- la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
- un programme d'action si le SCoT tient lieu de PCAET.

**3. Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT. Cette étape a permis de mettre en évidence un panorama du territoire en termes d'atouts/faiblesses, de vulnérabilités et de résilience, débouchant sur des enjeux des transitions sociétale, territoriale, écologique, démographique et numérique. Ce panorama figure en introduction du PAS.

Avec l'évolution territoriale significative du PMLA, l'étape diagnostic/enjeux a aussi été l'occasion de reposer et d'objectiver l'organisation territoriale afin de permettre au PAS de définir une armature territoriale adaptée au nouveau périmètre et au principe de subsidiarité des documents de planification territoriale.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le PAS a été élaboré (débattu le 19 février 2024), puis le DOO, sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire face aux transitions. Cette structuration est la suivante :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions :
  - o Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble ;
  - o Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique ;
  - o Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale ;
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses :
  - o Une économie accompagnant les transitions ;
  - o Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces :
  - o Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - o L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants ;

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-29****URBANISME****SCOT - REVISION DU****SCHEMA DE****COHERENCE****TERRITORIALE LOIRE****ANGERS (SCOT)****AVIS DE LA COMMUNE**

- Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération.

**4. La concertation / co-construction**

Le PMLA a associé tout au long de la procédure de révision un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Entre la prescription de révision et l'arrêt de projet du SCoT, la procédure a été ponctuée par des temps de travail et d'échanges spécifiques avec :

- les élus et techniciens des EPCI du PMLA :
  - plus de 30 bureaux ont traité du SCoT ;
  - neuf ateliers territoriaux avec les élus des intercommunalités ;
  - une quarantaine de réunions de la commission aménagement et environnement ;
  - environ 60 comités techniques et des réunions bilatérales ;
- les partenaires :
  - la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, le Département de Maine-et-Loire, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie ont été associés à la majeure partie des comités techniques ;
  - une quinzaine de réunions bilatérales selon les sujets traités (notamment avec la Chambre d'agriculture) ;
  - six réunions des Personnes Publiques Associées ;
  - plusieurs échanges avec le Conseil de développement ;
  - une réunion avec les associations agréées pour la protection de l'environnement ;
  - des échanges avec les acteurs locaux du commerce.

En ce qui concerne le grand public, comme prévu lors de la délibération fixant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet aujourd'hui proposé à l'avis du conseil selon les modalités suivantes :

- un registre pour le recueil d'observations a été mis à disposition au siège du PMLA et au siège de chaque EPCI ; il était accompagné d'éléments d'avancement de la révision du SCoT ;
- trois réunions publiques ont été organisées ;
- une page du site internet du PMLA a été dédiée à la mise à disposition d'informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision (<https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/les-scot-en-revision/>) ;
- une exposition itinérante a été organisée sur le PAS et une deuxième a été ajoutée sur le DOO.

D'autres formes de communication ont été mises en œuvre, notamment des articles dans des bulletins communautaires et municipaux et des « posts » sur les réseaux sociaux (X et LinkedIn).

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-29****URBANISME****SCOT - REVISION DU****SCHEMA DE****COHERENCE****TERRITORIALE LOIRE****ANGERS (SCOT)****AVIS DE LA COMMUNE**

Deux temps forts avec le public ont particulièrement ponctué la démarche continue de concertation :

- le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et PAS) de février à juin 2023 a été constitué d'une exposition itinérante dans chaque EPCI ; au total, 13 sites ont accueilli l'exposition pendant au moins deux semaines ; l'exposition était par ailleurs en ligne sur le site Internet du PMLA ;
- le second temps fort de la concertation (phase DOO) de mars à septembre 2024, a vu l'organisation d'une nouvelle exposition itinérante (sur 12 sites) suivie de trois réunions publiques ; là aussi, les documents étaient également disponibles en ligne sur le site du PMLA.

Enfin, une réunion a été organisée spécifiquement avec les associations agréées pour la protection de l'environnement. Plusieurs échanges ont aussi été organisés avec le Conseil de développement et les acteurs locaux du commerce.

VU le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 créant le syndicat mixte du PMLA,

VU les statuts d'Angers Loire Métropole,

VU les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

VU la délibération du PMLA du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

VU la délibération du PMLA du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

**DATE DE LA CONVOCATION**

07/05/2025

**NOMBRES DE CONSEILLERS**

En exercice 13

Présents 07

Votants 07

**DELIBERATION N°2025-29**

**URBANISME**

**SCOT - REVISION DU**  
**SCHEMA DE**  
**COHERENCE**  
**TERRITORIALE LOIRE**  
**ANGERS (SCOT)**

**AVIS DE LA COMMUNE**

VU la délibération du PMLA du 19 février 2024 d'un débat sur les orientations du PAS,

VU le projet de SCoT Loire Angers annexé à la présente délibération

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de formuler un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers, dont l'intégralité des pièces est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Fait à Écuillé, le 14 mai 2025,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
J-L. DEMOIS

